



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention d'entraide judiciaire en matière civile

Question écrite n° 75726

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de convention d'entraide judiciaire entre la France et les États-Unis. De ce fait, les ressortissants de ces deux États sont pénalisés notamment en droit de la famille (mariage, divorce, autorité parentale...). Aussi serait-elle heureuse de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire-t-elle savoir si des négociations sont envisagées afin de conclure une convention d'entraide dans le domaine du droit de la famille.

Texte de la réponse

La France et les États-Unis ont noué des relations étroites et confiantes dans le domaine de leur coopération judiciaire. Ainsi, en matière pénale, les deux États sont liés, au plan bilatéral, par le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale du 10 décembre 1998, par la convention sur le transfèrement des condamnés détenus du 25 janvier 1983 et par le Traité d'extradition du 23 avril 1996. La France et les États-Unis sont également parties à l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis en matière d'entraide judiciaire. En matière civile et commerciale, les États-Unis sont, comme la France, parties aux conventions de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires, du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger, et celle du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. En revanche, il n'existe pas de convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière civile ou commerciale entre les deux États et aucune négociation n'est actuellement envisagée. En effet, la coopération judiciaire dans ce domaine ne relève plus de l'action intergouvernementale mais de la compétence communautaire depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75726

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9614

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12013